

**C A R A C T É R I S T I Q U E S   D U   C O N T R A T**  
**D ' E N T R E P O S A G E   C O N C L U**  
**À   C O M P T E R   D U   1 <sup>E</sup> R   A V R I L   2 0 2 0**



## INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2019-141, la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé les caractéristiques du  
2 contrat d'entreposage à retenir pour le remplacement du contrat LST 088. La Régie demandait  
3 également à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui démontrer que l'offre retenue lors du remplacement  
4 est la plus avantageuse d'un point de vue économique.

5 La Régie énonçait spécifiquement :

6 « [316] **Pour ces motifs, la Régie approuve les caractéristiques du contrat d'entreposage**  
7 **devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 que le Distributeur entend conclure pour remplacer**  
8 **le contrat LST 088.**

9 [317] **Afin de démontrer que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle, la Régie**  
10 **demande à Énergir de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire et à la suite de**  
11 **la conclusion du contrat d'entreposage, les analyses des impacts financiers des**  
12 **soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement d'un point de vue économique, ainsi**  
13 **que les hypothèses utilisées dans le cadre des analyses effectuées en ce qui a trait aux**  
14 **éléments suivants :**

- 15 • **les prix projetés en gaz naturel des trois prochaines années;**
- 16 • **la valeur de revente du transport FTLH;**
- 17 • **les prix des contrats d'entreposage selon les soumissions reçues.**

18 [318] **Enfin, selon les éléments énoncés au paragraphe 303 de la présente décision, la Régie**  
19 **demande au Distributeur de considérer, dans ses analyses pour conclure le contrat**  
20 **d'entreposage devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, une évaluation des soumissions en**  
21 **tenant compte de la structure du plan d'approvisionnement ainsi que des hypothèses de prix**  
22 **en fourniture et de la valeur de revente du transport FTLH appariés, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 et**  
23 **pour la durée du contrat. »**

24 Un appel d'offres a été lancé le 6 janvier 2020 pour combler les besoins d'Énergir, conformément  
25 aux caractéristiques approuvées par la Régie :

- 26 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- 27 • Capacité d'injection : non défini;
- 28 • Capacité de retrait : minimale de 449 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour pendant la période ferme de retrait, peu  
29 importe le niveau d'inventaire;
- 30 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS;

- 1       • Point de livraison/réception : Dawn;
- 2       • Durée visée : 3 ans; et
- 3       • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

4 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses requises par la  
5 Régie quant aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et, finalement, la  
6 démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

## **1 DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES**

Les pages 5 à 8 sont déposées sous pli confidentiel.

## **2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2020**

1 Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la  
2 Cause tarifaire 2019-2020, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même  
3 démarche suivie lors du remplacement des capacités d'entreposage présenté dans les causes  
4 tarifaires précédentes<sup>1</sup>. Au moment d'analyser les offres des fournisseurs, le plan  
5 d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2020-2021 n'était pas encore disponible.

6 Pour son analyse, Énergir a évalué les options avec des hypothèses de prix pour les années  
7 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec le même  
8 plan de l'année 1 de la Cause tarifaire 2019-2020, mais en utilisant les prix en vigueur au moment  
9 de l'analyse, tout comme ce fut le cas lors du remplacement des capacités d'entreposage  
10 présenté à la Cause tarifaire 2019-2020.

### **2.1 HYPOTHESES DE PRIX**

11 Énergir a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de fourniture  
12 et de vente de FTLH non utilisé en date de janvier 2020.

13 Les prix de fourniture à Empress et Dawn prévus sont présentés au tableau suivant.

---

<sup>1</sup> R-4076-2018, B-0060, Énergir-H, Document 3.

**Tableau 5**

Hypothèses de prix de la fourniture (¢/m <sup>3</sup> )				
	Octobre	Nov.-mars	Avr.-sept.	Année
<b>2020-2021</b>				
Prix à Empress	6,25	7,37	5,90	6,54
Prix à Dawn	9,57	12,34	9,90	10,89
<b>2021-2022</b>				
Prix à Empress	6,17	7,27	6,06	6,57
Prix à Dawn	9,86	12,18	9,95	10,87
<b>2022-2023</b>				
Prix à Empress	6,26	7,26	6,15	6,62
Prix à Dawn	9,79	12,39	10,18	11,07
<b>Moyenne 3 ans</b>				
Prix à Empress	6,23	7,30	6,03	6,58
Prix à Dawn	9,74	12,30	10,01	10,94

- 1 Pour le FTLH non utilisé, l'écart de prix entre Empress et Dawn peut être utilisé. En fonction des
- 2 prix du tableau 5, le tableau 6 en présente le résultat :

**Tableau 6**

Prix du FTLH non utilisé				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne
(\$/GJ)	1,15	1,14	1,18	1,15
(¢/m <sup>3</sup> )	4,35	4,30	4,45	4,36

## 2.2 IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 3 Les tableaux 7 à 9 présentent l'impact des offres sur le plan d'approvisionnement 2019-2020.
- 4 Afin de tenir compte de la décision D-2019-141, paragraphe 318 de la Régie, Énergir a également
- 5 procédé à une seconde analyse pour tenir compte de l'impact des offres sur le plan

- 1 d'approvisionnement 2020-2021. Les résultats de l'analyse sont présentés aux tableaux 10 à 12
- 2 et sont très semblables à ceux obtenus pour le précédent plan d'approvisionnement.

Le tableau 7 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 8 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 9 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 10 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 11 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 12 est déposé sous pli confidentiel.

1 Les résultats démontrent que l'option 1 permet des économies moyennes de [REDACTED] selon les  
2 hypothèses de prix utilisées.

3 C'est donc cette option qui a été retenue par Énergir et le contrat fut signé le 26 février 2020.

### **3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU**

4 Énergir a retenu l'option de Enbridge Gas dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes :

- 5 – Nom : [REDACTED]
- 6 – Capacité d'entreposage [REDACTED]
- 7 – Capacité d'injection :
  - 8 • Maximale : [REDACTED] (soit un ratio de [REDACTED] à la capacité d'entreposage)
  - 9 • [REDACTED]
  - 10 [REDACTED]
- 11 – Capacité de retrait :
  - 12 • Maximale : [REDACTED] (soit un ratio de [REDACTED] à la capacité d'entreposage)
  - 13 • [REDACTED]
  - 14 [REDACTED]
- 15 – Fenêtres de nominations : NAESB et STS
- 16 – Point de livraison/réception : Dawn
- 17 – Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023 (3 ans)
- 18 – Injection ferme : [REDACTED]
- 19 – Retrait ferme : [REDACTED]
- 20 – Prix : [REDACTED]

21 Le contrat convenu avec Enbridge Gas, effectif au 1<sup>er</sup> avril 2020, est présenté sous pli confidentiel  
22 à l'annexe 2.

## **CONCLUSION**

1 **Énergir demande à la Régie de :**

- 2       - **prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des**
- 3       **soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la démonstration que le**
- 4       **contrat d’entreposage signé auprès de Enbridge Gas est le plus avantageux quant**
- 5       **aux coûts et à la sécurité d’approvisionnement, et de s’en déclarer satisfaite;**
- 6       - **autoriser que l’impact associé au contrat d’entreposage conclu à partir du 1<sup>er</sup> avril**
- 7       **2020 soit constaté dans le compte de frais reportés de trop-perçu/manque à gagner**
- 8       **du service d’équilibrage au Rapport annuel 2020 ainsi que dans les tarifs de**
- 9       **2020-2021 à 2022-2023; et**
- 10      - **interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
- 11      **sous pli confidentiel.**

**L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.**

**L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.**